

**Extrait du registre des arrêtés du Maire****N° 155/2026****Demande de subvention au titre de l'extension du système de vidéoprotection****Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 240-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-18 en date du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux d'extension du système de vidéoprotection,

Arrête

Article 1 – L'arrêté du Maire n°137/2026 du 21 avril 2026 portant demande de subvention au titre de l'extension du système de vidéoprotection est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sollicite le versement d'une subvention auprès du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2026 au titre de l'installation d'un système de sécurisation de l'espace public de la commune par l'acquisition en vue de la réalisation de travaux d'extension du système de vidéoprotection.

Article 3 – Monsieur le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DESIGNATION DE LA SUBVENTION	MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION	REPARTITION DES FINANCEMENTS
Subvention sollicitée Région	12 172.97 €	50%

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 069-216901918-20260429-ARR_2026_155-AR

Berger
Levrault

Autofinancement	12 172,97 €	
TOTAL	24 245,94 €	100 %

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 29 avril 2026.

Le Maire,
Patrick GUILLOT

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

